

Le Courrier de Balbec



ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES IMMOBILIERS DE CABOURG

N° 67 Eté 2017

Site internet : blog.apic-cabourg.fr

**L'Association des Propriétaires
Immobiliers de Cabourg APIC
et
l'Association des Amis de la
Gendarmerie**

vous convient à une réunion d'information

le mercredi 19 juillet 2017 à 17h

à la Sall'in

avenue de l'Hippodrome

sûr le thème:

"LA PREVENTION DES RISQUES

SUR LES PLAGES ET EN MER"

Avec la participation :

de la **GENDARMERIE MARITIME** et sa
brigade de surveillance du littoral,
de la Société Nationale de Sauvetage
en Mer: **SNSM**

de la Fédération Française de
Sauvetage et de Secourisme: **FFSS**

**Nous vous souhaitons une très
belle saison , en espérant vous retrouver
à notre prochaine:**

Assemblée générale

le vendredi 11 août à 10h

Salle des fêtes

Mairie de Cabourg

**C'est l'occasion de nous retrouver,
et d'échanger avec nos élus.**

Henri de Selve

Le courrier de Balbec N°ISSN: 283-9299

Rédaction: Marie-Luise Herschtel

Comité de rédaction: conseil d'administration

B.P. 69- 14390 Cabourg

Achevé le 7/07/2017

Le transfert de compétences des offices de tourisme de la nouvelle Communauté de Communes (NCPA)

Monsieur Patrice Boulais, directeur général de l'Office de tourisme intercommunal «Normandie Cabourg Pays d'Auge», a bien voulu nous accorder un entretien pour nous expliquer le «pourquoi» et le «comment» du transfert de la compétence tourisme à l'échelon intercommunal.

Nous le remercions vivement de nous avoir reçus.

Les raisons de ce transfert

1) **La loi NOTRe**, impose un seuil minimal de 15 000 habitants pour une communauté de communes. Pour répondre à cette exigence la CCED, CABALOR et COPADOZ, se réunissent pour créer une nouvelle communauté de communes: «Normandie - Cabourg - Pays d'Auge» (NCPA).

2) **Dans le cadre de la loi NOTRe**, la compétence Tourisme devient intercommunale et non plus communale.

2016: Une année pour construire le projet touristique.

Dès janvier 2016, une commission regroupant des élus et techniciens des trois communautés de communes souhaitant se regrouper au 1er janvier 2017 est créée. Elle a pour charge de réfléchir sur le développement du tourisme sur l'ensemble du nouveau territoire «Normandie- Cabourg- Pays d'Auge», soit 33 communes et de définir le positionnement des 5 offices de tourisme présents sur celui-ci (Cabourg, Dives-sur-Mer, Dozulé, Houlgate et Merville-Franceville). À noter que l'Office de tourisme de Varaville sera considéré comme un point de relais de la Mairie et non comme un office de tourisme, il n'intégrera pas le projet touristique intercommunal.

Voici quelques points abordés lors des différentes commissions:

- définition de chaque territoire avec leurs forces et leurs faiblesses;
- définition de la carte d'identité de chaque office de tourisme existant;

- définition des orientations touristiques des trois années à venir;
- définition et hiérarchisation des points stratégiques;
- définition du positionnement face à la taxe de séjour;
- définition du budget de l'année 2017;
- consultation de l'ensemble du personnel;
- définition du statut du futur office de tourisme intercommunal.

À la suite de ces travaux, les élus ont décidé que:

- L'Office de tourisme intercommunal (**OTI**) sera l'office de tourisme de Cabourg. De ce fait, les statuts de ce dernier sont transformés afin de s'élargir sur l'ensemble du périmètre intercommunal. Un nouveau comité de direction est formé. Il est composé de représentants de l'ensemble du territoire.

- L'Office de tourisme de Cabourg devient ainsi la seule structure juridique et administrative. Il a en charge notamment pour l'ensemble des bureaux d'information la comptabilité, la gestion des ressources humaines et de la taxe de séjour.

- Les autres offices de tourisme deviennent des bureaux d'information touristique.

- On conserve l'EPIC (Établissement public à caractère industriel et/ou commercial) en tant que statut. En effet, ce statut offre deux avantages essentiels:

- a) les élus ont pouvoir de décision;
- b) la taxe de séjour est obligatoirement reversée à l'OTI.

La mise en place du transfert de compétences

- 1) La progression de cette mise en place :
 - Début 2017: création de la nouvelle communauté de communes NCPA et transformation de l'Office de tourisme de Cabourg en Office de tourisme intercommunal (OTI)
 - Le 10 mars 2017: premier comité de

direction de l'OTI.

Le 31 mars: vote du budget intercommunal: environ **1 500 000€**, construit autour des recettes suivantes:

- environ 1 000 000€ de taxe de séjour;
- 240 000€ de subvention de la Communauté de communes. Ce montant est constitué des subventions que versaient les communes les années précédentes à leurs offices de tourisme;

- 260 000€ de recettes générées directement par l'OTI et les bureaux d'information.

Par ailleurs, les élus ont voulu que cette opération soit transparente et non contraignante pour les touristes. Ainsi, 2017 est une année de transition. Cette année permettra parallèlement de construire un nouvel organigramme par pôles de compétences/d'excellences.

2) Pourquoi un organigramme par pôles?

- -pour configurer et/ou créer les services nécessaires au regard du nouveau territoire (accueil, promotion, animation, expertise/observatoire du territoire, marketing, communication, numérique/digital, gestions du data, commercialisation, patrimoine...);

- -pour mutualiser les ressources humaines;

- -pour mutualiser les coûts et générer des économies;

- -pour harmoniser les outils de communication.

Aujourd'hui, le rayonnement de Cabourg doit profiter à tous. Il faut penser promotion de l'ensemble du territoire en prenant en compte les spécificités de chaque commune qui le compose. Ainsi le touriste bénéficiera d'une offre élargie !

Comme le disait si bien Paul Valéry (et non Marcel Proust, pour une fois!):

«Enrichissons-nous de nos mutuelles différences!».

Martine Munch.

Budget 2017 de la Communauté de communes

Depuis le 1er janvier 2017, Cabourg fait partie de la Communauté de commune NCPA (Normandie Cabourg Pays d'Auge), résultat de la fusion de:

- CCED (6 communes) à laquelle Cabourg appartenait jusqu'au 31 décembre 2016;

- CABALOR (9 communes autour de Merville-Franceville);

- COPADOZ (autour de Dozulé, 19 communes jusqu'en 2015, puis 15 communes en 2016);

- 3 communes provenant de la Communauté de communes «Entre bois et marais» (communauté située autour de Troarn). Troarn a fusionné avec Sannerville pour créer Saline et intégrer Caen la Mer, alors que les 5 autres communes ont rejoint la Communauté Val ès Dunes.

La nouvelle Communauté de commune comporte 33 communes avec une population totale d'environ 30.000 habitants. Les anciennes communautés de communes étaient de tailles très inégales. COPADOZ et «Entre bois et marais» étaient des communautés de communes rurales peu peuplées (4.700 habitants pour COPADOZ). CABALOR, située sur le littoral, ressemblait plus à la CCED mais avec une population moins importante (10.000 habitants pour CABALOR contre 14.500 habitants pour la CCED).

La ville de Cabourg a moins de 4.000 habitants permanents mais, grâce à ses nombreux résidents secondaires, la part des contribuables de Cabourg dans les recettes fiscales de la CCED était de 39%. Les recettes de la CCED représentent 69% des recettes fiscales de la nouvelle Communauté de communes. La contribution des Cabourgeois sera donc d'environ 27% des recettes de la NCPA alors que la ville de Cabourg n'est représentée que par 6 conseillers communautaires sur un total de 56 conseillers. Il va falloir beaucoup d'efforts et de diplomatie pour concilier les désirs des 33 communes, le premier sujet étant le taux des impôts.

Les impôts locaux

Les taux des impôts locaux n'étaient, évidemment pas les mêmes dans les anciennes Communautés de communes. En deux ans, 2017 et 2018, ces taux seront uniformisés. Après de longues discussions, ces taux ont été approuvés par le Conseil communautaire du 16 mai 2017 dans une ambiance qui m'a parue très constructive.

Sur l'avis d'imposition à la taxe d'habitation d'un contribuable Cabourgeois figure une colonne «intercommunalité» dont le taux était de 6.89% en 2016. Il passera, en 2017, à 7.14% puis, en 2018, à 7.27%, taux adopté par la nouvelle Communauté de communes.

Sur l'avis d'imposition de la taxe foncière, une nouvelle colonne va apparaître pour la Communauté de communes avec un taux de 0.469% en 2017 et de 0.806% en 2018.

La ville de Cabourg a annoncé qu'elle réduirait ses taux d'impôts communaux pour que le total pour le contribuable reste le même.

Les dépenses de fonctionnement

Les montants de dépenses que j'indique dans ce commentaire du budget ne sont pas les mêmes que ceux publiés dans les journaux. En effet, la comptabilité publique additionne des vraies dépenses et des sommes qui ne font que transiter par les comptes de la Communauté de communes. J'ai préféré déduire ces sommes des chiffres publiés pour faire apparaître les montants réellement dépensés. il en est de même pour les recettes.

Le budget de fonctionnement 2017 de NCPA est le suivant :

- Ordures ménagères :	5.644.000€
- Assainissement (station d'épuration des eaux):	3.494.000€
- Budget principal:	7.761.000€
- Autres (écoles, tourisme, zones d'aménagement concerté:	590.000€
- Total fonctionnement 2017 :	17.489.000€

A titre de comparaison, le budget de

fonctionnement 2016 de la CCED était de 9.700.000€ et le budget de fonctionnement 2017 de la ville de Cabourg est de 11.383.000€.

La qualité de la gestion de la nouvelle Communauté de communes aura donc une grande importance pour les contribuables de Cabourg.

Les recettes de fonctionnement

Impôts et taxes :	+17.778.000€
Produits des services (en grande partie redevance sur l'eau):	+ 6.376.000€
Dotations de l'Etat :	+ 3.326.000€
Reversements aux communes et péréquation avec les communautés de communes moins riches:	- 8.697.000€

Total recettes de fonctionnement nettes : = 19.073.000€

L'excédent des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement servira à financer les investissements.

Les investissements

Il est prévu 17.522.000€ d'investissements en 2017 dont 3.368.000€ pour la déchetterie et 5.800.000€ pour «l'assainissement» (traitement des eaux usées et des eaux de pluie)

Dans ces investissements figurent des opérations 2016 non terminées des anciennes Communautés de communes Elles seront financées par des reports des budgets 2016 (5.048.000€). Le recours à de nouveaux emprunts sera limité à 3.678.000€ grâce à l'utilisation du solde positif des comptes des années précédentes.

L'endettement

Au 1er janvier 2017, la dette pour l'ensemble des budgets était de 23.739.000€. Il reste, malheureusement encore quelques emprunts toxiques souscrits par la CCED. 1.600.000€ de frais financiers sont prévus pour 2017, soit un taux d'intérêt de 6,74%, taux élevé à cause des emprunts à problèmes.

Christian Valin